	Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 21/02/2024
Délégation n° 6	Conseil Municipal du lundi 19 février 2024	
Service Urbanisme	Domaine de compétence : 7-10 - Finances - Divers	
<p>Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>		
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 12/02/2024</p> <p>Membres présents : 22 puis 21 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 7</p> <p>Nombre de votants : 26 puis 25</p> <p>Affiché le 22/02/2024</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX Adjoins, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN</p>	
Objet : Fixation du droit de pacage sur domaine public		
Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.		
Synthèse de la délibération :	Parmi les tarifs d'Occupation du domaine public, une nouvelle forme d'occupation doit être fixée : le droit de pacage .	

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6, L2215-4, L2331-1, L2331-11 relatifs à l'occupation du domaine public communal et les articles L2121-23 et L2121-29,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2125-1,

VU l'avis favorable de la Commission n°4 «**Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer** » en date du 08/02/2024,

Considérant la demande de l'agricultrice sur la parcelle AW178, située dans le lit majeur de la Canche,

Considérant le tarif annuel appliqué précédemment par l'État, de 314 euros ,

Considérant l'intérêt environnemental de la gestion de ce milieu naturel très spécifique par du pâturage ,

Considérant la valeur de cette activité agricole dans ce site, entretenant les clôtures nécessaires, et encadrée par des arrêtés quinquennaux,

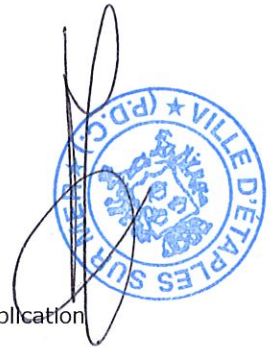
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer un tarif d'occupation à titre gracieux (0 euro),
- D'autoriser M. le Maire à signer les arrêtés de droit de pacage sur le domaine public intégrant les précautions techniques et environnementales précédemment fixées par l'État.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 22 février 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.